Province de LIEGE Arrondissement de WAREMME Commune de 4250 GEER

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Projet de délibérations

Séance publique du 30 avril 2025

Présents : M. DUMONT Pierre-Philippe, Bourgmestre – Président ;
MM. SERVAIS Dominique, Mmes LOIX Christiane et WERY Amandine, Echevins ;
M. et Mmes DELATHUY Liliane, KERZMANN Evelyne, FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, BREULS de TIECKEN Christian, MENTEN Cyril, DOTRIMONT Olivier, PIROTTE Frederic, ZANNOL Valérie, Conseillers ;
Mme L. COLLIN, Directrice générale, secrétaire.

Le Conseil communal

Objet 01. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26/03/2025.**

Le procès-verbal de la séance du 26/03/2025 a été approuvé par voix pour, contre, abstention.

Objet 02. Compte communal de l'exercice 2024 – Approbation.

En présence de Madame Destexhe Catherine, Directrice financière, qui présente le point.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les projets de comptes établis par le collège communal, comprenant le compte budgétaire, les compte de résultats et le bilan au 31/12/2024 ainsi que la synthèse analytique ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il convient au Conseil communal d'approuver les documents budgétaires et comptables en cause et de les transmettre à l'autorité de tutelle ;

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention,

Préparatif Conseil communal

Article 1er. Les comptes communaux pour l'exercice 2024 qui se clôturent comme suit :

a) Compte budgétaire 2024

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1.	Droits constatés		7.675.845,15	2.999.864,73
	Non-valeurs et irrécouvrables	=	16.499,01	0,00
	Droits constatés nets	=	7.659.346,14	2.999.864,73
	Engagements	-	6.005.221,51	2.674.876,01
	Résultat budgétaire	=		
	Positif :		1.654.124,63	324.988,72
	Négatif :			
2.	Engagements		6.005.221,51	2.674.876,01
	Imputations comptables	-	5.958.284,19	1.820.361,45
	Engagements à reporter	=	46.937,32	854.514,56
3.	Droits constatés nets		7.659.346,14	2.999.864,73
	Imputations	-	5.958.284,19	1.820.361,45
	Résultat comptable	=		
	Positif :		1.701.061,95	1.179.503,28
	Négatif :			

b) Compte de résultats au 31/12/2024

Compte de résultats	**Charges (C)**	**Produits (P)**	**Résultat (P-C)**
Résultat courant	5.521.698,84	5.831.399,10	309.700,26
Résultat d'exploitation (1)	5.896.915,39	6.540.760,67	643.845,28
Résultat exceptionnel (2)	912.566,64	682.612,74	0,00
Résultat de l'exercice (1+2)	6.809.482,38	7.223.373,41	643.845,28

c) Bilan au 31/12/2024

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	24.110.414,63	24.110.414,63

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

Objet 03. Budget Communal 2025 – Modification budgétaire n°1 – Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Préparatif Conseil communal

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 16/04/2025 ;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Approuve, par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1er. La modification du budget ordinaire n°1 pour l'exercice 2025 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.324.010,69	6.430.557,45	893.453,24
Augmentation de crédit (+)	452.076,31	398.312,54	53.763,77
Diminution de crédit (+)	-16.323,20	-91.060,58	74.737,38
Nouveau résultat	7.759.763,80	6.737.809,41	1.021.954,39

Article 2 : D'approuver la modification du budget extraordinaire n°1 pour l'exercice 2025 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.178.174,19	2.014.188,79	163.985,40
Augmentation de crédit (+)	781.299,53	593.621,73	187.677,80
Diminution de crédit (+)	-130.000,00		-130.000,00
Nouveau résultat	2.829.473,72	2.607.810,52	221.663,20

1. **Tableau récapitulatif**

Préparatif Conseil communal

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	**6.105.639,17**	**1.826.960,00**
Dépenses totales exercice proprement dit	**6.084.628,23**	**2.572.897,67**
Boni/Mali exercice proprement dit	**21.010,94**	**- 745.937,67**
Recettes exercices antérieurs	**1.654.124,63**	**324.988,72**
Dépenses exercices antérieurs	**53.181,18**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**677.525,00**
Prélèvements en dépenses	**600.000,00**	**34.912,85**
Recettes globales	**7.759.763,80**	**2.829.473,72**
Dépenses globales	**6.737.809,41**	**2.607.810,52**
Boni / Mali global	**1.021.954,39**	**221.663,20**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Pas de modifications	Pas de modifications
Fabriques d'églises	3.938,40€	30/04/2025
Zone de police	Pas de modifications	Pas de modifications
Zone de secours	Pas de modifications	Pas de modifications

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 04. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2024 – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 89 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique précitée;

Préparatif Conseil communal

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des CPAS;

Vu que le CPAS de Geer a transmis les comptes annuels de l'exercice 2024 au Collège communal en date du 07/04/2025;

Approuve, par voix pour, contre, abstention,

Les comptes annuels pour l'exercice 2024 du CPAS qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Résultat global

Recettes ordinaires :	1.241.818,57 €
Dépenses ordinaires :	1.317.454,21 €
Prélèvement :	75 635,94 €
Résultat :	0,00 €
Recettes extraordinaires :	17.111,76 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Excédent :	17.111,76 €

Compte de résultats

Produits :	1.359.366,81 €
Charges :	1.359.366,81 €

Bilan

Actif :	631.361,24 €
Passif :	631.361,24 €

Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Copie de la présente sera transmise au CPAS pour disposition

Objet 05. Marché public - Extension école primaire et création d'un logement social - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Extension de l'école primaire à HSG et création d'un logement social" a été attribué à Lorenzi / Pierre, Rue du Centre(HOL) 27 à 4250 Hollogne-sur-Geer ;

Préambule Conseil communal

Considérant le cahier des charges N° 2025/T/007 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Lorenzi / Pierre, Rue du Centre(HOL) 27 à 4250 Hollogne-sur-Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 661.157,03 € hors TVA ou 800.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/72352-20250007;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE par voix pour, contre, abstention.

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2025/T/007 et le montant estimé du marché "Extension de l'école primaire à HSG et création d'un logement social", établis par l'auteur de projet, Lorenzi / Pierre, Rue du Centre(HOL) 27 à 4250 Hollogne-sur-Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 661.157,03 € hors TVA ou 800.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/72352-20250007.

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet 06. Nouvelle Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de Handicap – Approbation de l'adhésion.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation des nouveaux Conseils et des Collèges communaux ;

Vu le courrier du 18 février 2025 de l'ASBL « Esenca » du réseau Solidaris concernant la nouvelle Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap;

Attendu qu'en participant à la signature de cette charte, la commune participera à l'inclusion de la personne en situation de handicap dans notre société;

DECIDE par voix pour, contre, abstention.

Article 1. De signer la nouvelle Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap ci-annexée et d'adhérer aux différents principes qu'elle évoque.

Article 2. De transmettre la présente à Esenca pour disposition.

Objet 07. Enseignement maternel et primaire – Déclaration de vacances d'emplois en vue de possibles nominations définitives.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 tel que modifié par celui du 12 juillet 2012 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu les articles 30, 31 et 34 du décret susvisé;

Vu le Décret du 3 mai 2019 portant les livres 1 et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun;

Vu la dépêche du 24/02/2025 validée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et relative à l'encadrement scolaire pour l'année 2024-2025;

Préparatif conseil communal

Attendu que la Copaloc, en sa séance du 09/04/2025, a défini les modalités de la communication de l'appel à candidature;

RATIFIE la décision du Collège communale du 14/04/2025,

DECIDE, par voix pour, contre, abstention

Article 1. De déclarer définitivement vacants et ouverts à la nomination pour l'école communale fondamentale de Geer, sous réserve d'être toujours vacants au 1er octobre 2025, les emplois suivants :

- 24 périodes d'instituteur(trice) primaire ;
- 65 périodes d'instituteur(trice) maternelle (soit 2 temps plein et demi) ;
- 6 périodes en CPC (cours de philosophie et citoyenneté) ;
- 4 périodes de maître d'éducation physique ;
- 2 périodes de maître de psychomotricité.

Article 2. De lancer l'appel aux candidatures à la nomination conformément aux modalités approuvées en séance de Copaloc.

Objet 08. Enseignement communal - Commission Paritaire Locale (Co.Pa.Loc.) – Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 tel que modifié par celui du 12 juillet 2012 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et plus particulièrement ses articles 85 et suivants;

Vu l'Arrêté du 13 septembre 1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales

Vu notre décision adoptée en séance du 02 décembre 2024 qui procède à l'installation des conseillers communaux;

Considérant le renouvellement de la Commission Paritaire Locale de Geer à la suite des élections locales d'octobre 2024;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver un nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) qui répond aux exigences des prescrits actuels et à la volonté des membres qui composent ladite commission;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Paritaire Locale de Geer, en sa séance du 09 avril 2025;

DECIDE, **par voix pour, contre, abstention.**

Article 1. D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Paritaire Locale de Geer ci-annexé.

Article 2. De transmettre la présente au Président de la Co.Pa.Loc. pour disposition.

Objet 09. Sanctions administratives : désignation d'une nouvelle fonctionnaire sanctionnatrice provinciale.

Vu l'article L1122-33 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Considérant l'arrêté royal du 07/01/2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13/05/1999 relative aux sanctions administratives dans les communes et à l'article D.157 du code de l'Environnement ;

Préparatif Conseil communal

Considérant la convention conclue le 28/01/2008 entre la Province de Liège et notre commune relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » chargé d'infliger les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptées par le Conseil communal ;

Considérant la lettre en date du 16/04/2025 par laquelle l'administration centrale de la Province de Liège nous informe que le Collège Provincial a désigné une nouvelle fonctionnaire sanctionnatrice à savoir Madame Annick MARAITE ;

Considérant la résolution du Conseil provincial en date du 20/02/2025 par laquelle il propose la désignation aux Communes d'une nouvelle fonctionnaire sanctionnatrice à savoir Madame Annick MARAITE ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les sanctions administratives communales ;

Considérant qu'il convient de désigner Madame Annick MARAITE conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, à l'article D.157 du Code de l'Environnement et à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que pour cette désignation l'avis du Procureur du Roi a été sollicité et est revenu favorable en date du 12/12/2024 ;

DECIDE, par voix pour, voix contre, abstention,

Article 1. Madame Annick MARAITE est désignée en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice pour les 3 matières SAC, (loi SAC, l'Environnement et la voirie).

Article 2. La présente décision sera transmise à l'administration centrale de la Province de Liège pour information et disposition.

Objet 10. Finances – Vérification de l'encaisse du Receveur Régional.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 20 novembre 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE,

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 30 septembre 2024.

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

L. Collin. P.-Ph. Dumont.

Préparatif Conseil communal